



FB Conseil

AVOCAT AU BARREAU
DE PARIS

10/05/2021

FICHE PRATIQUE N°3

Remplir le Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE)

QUESTION : Comment remplir le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) ?

LES BENEFCIAIRES EFFECTIFS	Le RBE contient des actes que doivent déposer les entreprises auprès du tribunal de commerce de la domiciliation du siège social afin de signaler les personnes physiques détenant plus de 25% de leur capital ou des droits de vote. Les déclarants doivent déclarer tout changement de situation de leurs bénéficiaires effectifs dans un <u>déla</u> d'un mois. (art.L561-47-1 du CMF)
OBJECTIF	Identifier les bénéficiaires effectifs et leurs modalités de contrôles des sociétés aux fins de prévenir les risques de blanchiment de capitaux, de financement occultes, de conflits d'intérêts.
PUBLIC	Registre public avec des accès spécifiques pour les 17 organismes assujettis listés à l'article L 561-2 du Code monétaire et Financier (CMF) modifié par Ordonnance n°2020-1544 du 9 décembre 2020.
ACTIONS	<ol style="list-style-type: none">1. Créer un compte <u>par entité</u> avec le formulaire de création de compte de l'INPI https://www.inpi.fr/sites/default/files/formulaire_de_creation_de_compte_rbe_0.pdf2. Remplir le formulaire CERFA MBE https://www.juripresse.fr/wp-content/uploads/cerfa/MBE_cerfa_16062.pdf3. Réception d'informations par le biais de l'adresse générique : licences@inpi.fr4. En cas de question utiliser l'adresse rbe@inpi.fr5. Pour obtenir l'accès aux données effectuer une requête à rbe@inpi.fr puis remplir le formulaire attestant que le demandeur est habilité à accéder à ces données6. Toute divergence entre l'information consultée et celle détenue doit être transmise au greffe compétent ou sur le site https://registrebeneficiaireseffectifs.infogreffe.fr (art. L561-47-1 du CMF)7. Le greffier du tribunal de commerce vérifie que les informations relatives au bénéficiaire effectif sont complètes et conformes aux dispositions législatives et réglementaires. (art. L 561-47 du CMF) <p>Pour une consultation des registres de bénéficiaires effectifs de sociétés immatriculées dans l'Union Européenne : Portail e-Justice européen - Répertoire d'entreprises dans les États membres (europa.eu)</p> <p>L'INPI travaille à une application sur les modifications des BE consultables en ligne.</p>
A NOTER	<ul style="list-style-type: none">-Les sociétés unipersonnelles ne sont pas concernées par ce dispositif.-Le dispositif de l'INPI ne concerne que les entreprises françaises.-Les trusts et fiducies ne sont pas inclus dans le dispositif.-La réutilisation des informations sur les bénéficiaires effectifs est soumise à l'acceptation de la licence Immatriculations, Modifications, Radiations (IMR) https://www.inpi.fr/sites/default/files/doc_tech_imr_mai_2019_v1.5.1_2.pdf

TEXTES DE REFERENCE :

- Ordonnance n°2016-1635 du 01/12/2016 (transposition de la 4eme directive LCB-FT)
- Décret d'application n°2017-1094 du 12/06/2017 et arrêté du 18/09/2017
- Depuis 02/2020 les informations sont rendues publiques (nom, mois et année de naissance, pays de résidence, nationalité du bénéficiaire effectif, nature et étendue des intérêts effectifs détenus. (ordonnance n°2020-115 du 12/02/2020 transposant la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 (5eme directive LCB-FT). Certaines informations ne sont accessibles qu'aux personnes assujetties à la LCB-FT par un canal dédié.
- Décret 2020-118 du 12/02/2020 : les déclarations sur les bénéficiaires effectifs deviennent des IMR qui entrent dans le champ de l'article L 13-6 du code de commerce
- Article L 561 -2 du CMF décrit la liste des personnes assujetties à la LCB-FT.

Vous souhaitez être accompagné par un professionnel du droit :

FB Conseil

31 avenue Félix Faure 75015 Paris

Tél : 0609213171

fbannes.conseil@outlook.fr

www.fb-conseil.net

Vous souhaitez être accompagné par un professionnel du droit :

FB Conseil

31 avenue Félix Faure 75015 Paris

Tél : 0609213171

fbannes.conseil@outlook.fr

www.fb-conseil.net